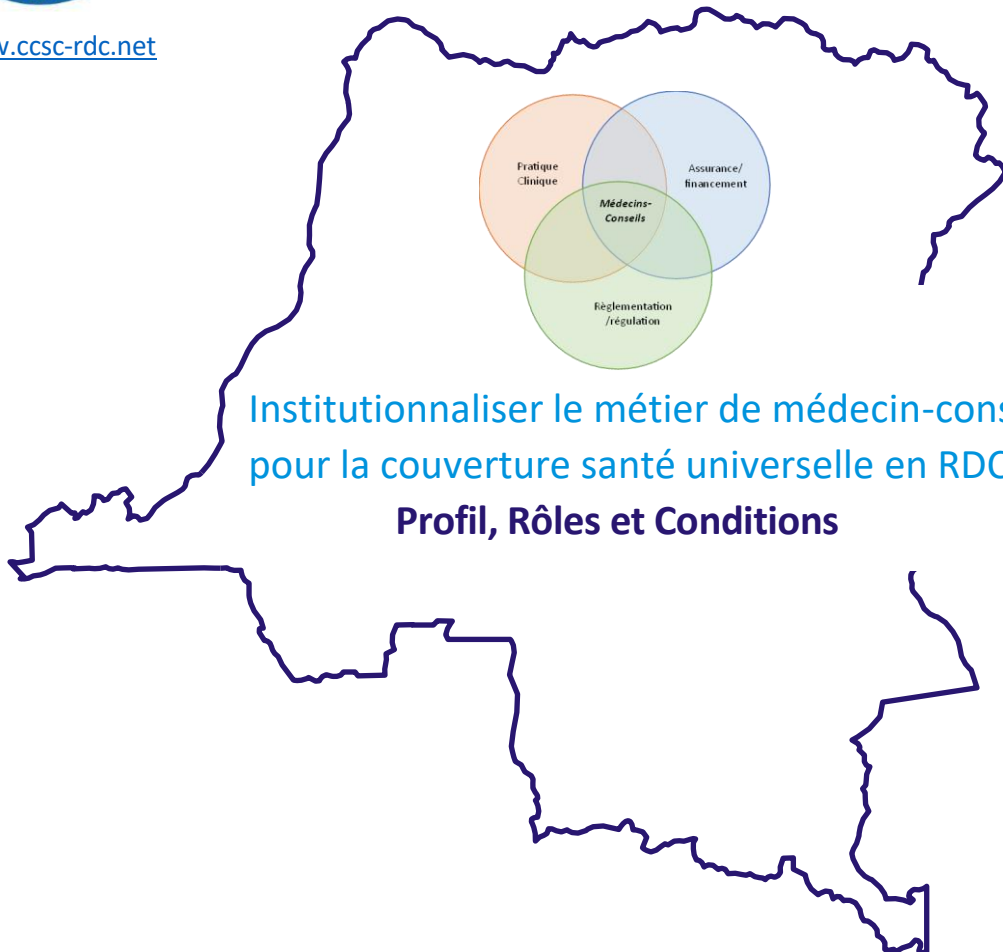




www.ccsc-rdc.net



Institutionnaliser le métier de médecin-conseil
pour la couverture santé universelle en RDC :
Profil, Rôles et Conditions

Auteurs : Chrispin Kabanga^{1,2}, Samuel Bosongo¹, Joël Ekoko¹, Didier Chuy^{1,3}, Samuel L. Makali^{1,4}, Erick Mukala^{1,5}, Patrick Rached⁶, Antoine Okitandjate¹, Albert Mwembo^{1,7}, Elisabeth Paul⁶, Faustin Chenge^{1,7}

Avec la contribution de : Luc GEYSSELS et Charlotte TAYLOR (Enabel)

1. Centre de Connaissances en Santé en RD Congo
2. Faculté de Médecine, Université de Kinshasa
3. Institut Supérieur des Techniques Médicales de Lubumbashi
4. Ecole Régionale de Santé Publique, Université Catholique de Bukavu
5. Institut Supérieur des Techniques Médicales de Kananga
6. Ecole de Santé Publique, Université Libre de Bruxelles
7. Ecole de Santé Publique, Université de Lubumbashi



Messages clés

- Le médecin-conseil est un médecin diplômé, inscrit au tableau de l'ordre des médecins, qui possède des compétences cliniques larges, une connaissance des systèmes de santé et d'assurance congolais. Il a de fortes aptitudes relationnelles, respecte l'éthique, et a la maîtrise des outils numériques.
- Le médecin-conseil se positionne à l'interface entre la pratique clinique, le financement des soins et la régulation. Il assure une triple mission : garantir la qualité des soins, optimiser l'utilisation des ressources et assurer la conformité réglementaire.
- L'extension de rôle des médecins-conseils à différents niveaux du système requiert un cadre légal et réglementaire et une formation certifiante.

Public cible

- Ministre de la Santé Publique, Hygiène et Prévoyance Sociale
- Coordonnateur du conseil national de la Couverture Santé Universelle
- Secrétaire Général à la Santé Publique et Hygiène
- Secrétaire Général à la Prévoyance sociale
- Directeur Général du Fonds de Solidarité de Santé
- Directeur Général du Fonds de Promotion pour la Santé
- Directeur du Programme national de promotion des Mutuelles de Santé
- Directeurs des Ecoles de Santé Publique
- Président national de l'ordre des médecins

Introduction

La République démocratique du Congo (RDC) s'est formellement engagée sur la voie de la couverture santé universelle (CSU). Pour matérialiser cet engagement, des textes législatifs ont été promulgués, des structures de gouvernance de la CSU ont été mises en place (comprenant un Conseil National de la CSU et six établissements de facilitation de la mise en œuvre)¹ et un plan stratégique 2020-2030 a été élaboré. L'un des axes stratégiques de ce plan est l'extension de la protection financière pour tous à travers plusieurs régimes d'assurance maladie obligatoire (pour les agents de l'État, les travailleurs du secteur privé formel, les élèves et étudiants, etc.), un régime volontaire (les mutuelles de santé) et l'assistance médicale de l'État aux personnes vulnérables.

Dans ce cadre, l'article 74 de la loi n° 17/002 du 8 février 2017 relative à la mutualité prévoit la création d'un corps de médecins-conseils pour accompagner les mutuelles de santé. L'ordonnance-loi n° 23/006 du 3 mars 2023 définit, quant à elle, le médecin-conseil

comme un médecin certifié chargé, dans le cadre des assurances maladie, de contrôler la qualité et l'effectivité des soins fournis aux bénéficiaires avant le paiement des factures par les régimes d'assurance maladie de la CSU. Cependant, malgré cette reconnaissance juridique, le corps des médecins-conseils n'est pas encore officiellement institutionnalisé. Leur profil et leurs rôles restent insuffisamment définis, et leur potentiel sous-estimé au-delà du seul contrôle des prestations.

Cette note de politique résulte d'une revue de portée qui visait à définir le profil des médecins-conseils et identifier les différents rôles qu'ils peuvent jouer dans la progression vers la CSU en RDC.² Trois dimensions clés en ressortent : le profil, les rôles et les institutions d'affectation.

Profil contextualisé du médecin-conseil en RDC :

- Être titulaire d'un diplôme de médecine,
- Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins,
- Disposer de compétences cliniques larges

¹ Autorité de Régulation et Contrôle de la Couverture Santé Universelle (ARC-CSU), Agence Nationale d'Ingénierie Clinique, de l'Information et de l'Informatique de Santé (ANICNS), Fonds de Promotion de la Santé (FPS), Fonds de Solidarité de Santé (FSS), Institut National de Santé Publique (INSP), Agence Congolaise de Régulation et de Contrôle des Produits de Santé (ACOREP).

² Bosongo S, Kabanga C, Ekofo J, Chuy D, Makali LS, Mukala E, et al. 2025. Rôles des médecins-conseils dans le paysage institutionnel de la couverture santé universelle en République démocratique du Congo : Une revue de portée complétée par les avis des parties prenantes

couvrant la chirurgie, la gynécologie-obstétrique, la pédiatrie et la médecine interne,

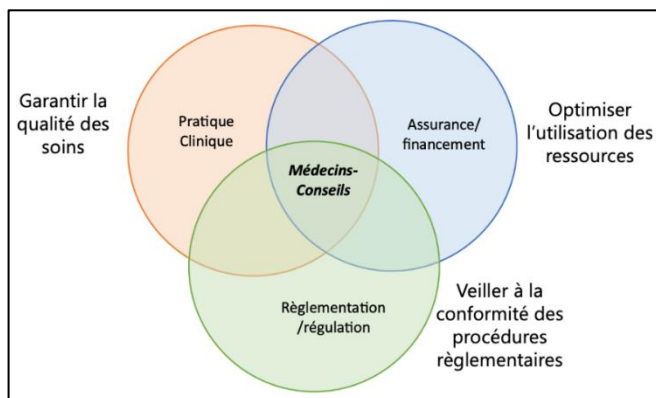
- Faire preuve d'un certain degré d'éthique et de déontologie,
- Maîtriser l'organisation et le fonctionnement du système de santé en RDC.

Triple fonction des médecins-conseils

Les médecins-conseils se situent à l'interface entre la pratique clinique, le financement des soins et la régulation (Figure 1). Cette position leur permet d'assurer une triple fonction :

- Garantir la qualité et la sécurité des soins (respect des protocoles, supervision clinique)
- Optimiser l'utilisation des ressources (réduction des actes inutiles et des fraudes)
- Veiller à la conformité des procédures réglementaires

Figure 1. Sphères d'activités des médecins-conseils



Institutions d'affectation des médecins-conseils

Cette triple fonction permet aux médecins-conseils de travailler à différents niveaux du système de santé et dans différents services. Selon les missions de chaque service utilisateur, une fonction peut être amplifiée au détriment des autres :

- Dans les hôpitaux et les instances d'encadrement (bureaux centraux des zones de santé, divisions provinciales de la santé, secrétariat général à la santé), ils se concentreront sur l'amélioration de la qualité des soins.
- Au sein des organismes assureurs (FSS, mutuelles de santé, assurances privées), ils optimiseront l'utilisation des ressources en vérifiant la véracité des factures et la qualité des prestations.
- Dans les instances de régulation (ARC-CSU, inspections provinciales de la santé, inspection générale de la santé), ils veilleront principalement au respect des normes et procédures réglementaires.

Ces fonctions ne sont certes pas l'apanage des médecins-conseils ; toutefois, leur compétence clinique et réglementaire leur confère une aptitude singulière pour s'en acquitter. En effet, le métier du médecin-conseil est un travail à part entière dans certaines institutions (par exemple FSS, ARC-CSU, mutuelles de santé), mais aussi une fonction dans certains postes déjà existants (hôpitaux, bureaux centraux des zones de santé, divisions provinciales de la santé, secrétariat général à la santé, inspection générale de la santé, inspections provinciales de la santé).

Conditions préalables

L'extension de rôle des médecins-conseils à différents niveaux du système de santé nécessitera :

- Un cadre légal et réglementaire du métier de médecin-conseil
- Un renforcement des capacités des médecins-conseils
- Une allocation de ressources suffisantes
- Le maintien d'un engagement politique fort en faveur de la CSU

Recommandations

L'institutionnalisation du métier de médecin-conseil en RDC implique de prendre les dispositions suivantes :

1. Mettre en place un cadre légal et réglementaire du métier de médecin-conseil qui définit clairement le statut officiel, le mode d'agrément et les responsabilités des médecins-conseils.
2. Renforcer les compétences des médecins-conseils, en privilégiant les formations certifiantes courtes (≤ 3 mois) pour former une masse critique initiale puis, à moyen ou long terme, en engageant des spécialisations universitaires à long terme.
3. Déployer les médecins-conseils formés à tous les niveaux du système de santé, en adaptant leur rôle aux missions spécifiques de chaque structure qui les utilise.
4. Sécuriser les facteurs clés de succès : allouer les moyens nécessaires, maintenir une volonté politique forte et valoriser la mission des médecins-conseils. L'objectif est de dissiper les préjugés des professionnels de santé et de transformer leur perception du contrôle, trop souvent jugé répressif.



Adresse :

39, Avenue de la Justice Commune de la Gombe.
En face du Secrétariat Général de la Santé
Kinshasa - R.D. CONGO

Courriel :

secretariat@ccsc-rdc.net

Site Web :

www.ccsc-rdc.com

Cette Note de politique est le résultat de l'Appui Institutionnel Niveau Central Santé (AINCS)
financé par Enabel.
Les points de vue qui y sont exprimés n'engagent que les auteurs